



DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur ITOUA-NGAPORO ASSORI, Professeur Agrégé de Médecine, est nommé Directeur de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé.

ARTICLE 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonctions prévues par le Décret n°82/595 susvisé.

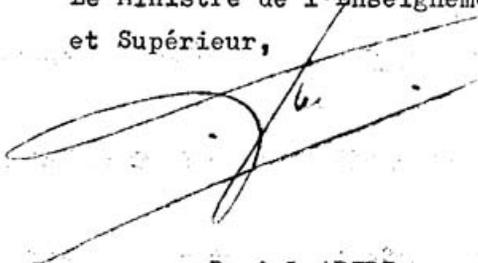
ARTICLE 3.- Sont abrogées, toutes dispositions antérieures, contraires au présent Décret.

ARTICLE 4.- Le présent Décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 26 MARS 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement Secondaire  
et Supérieur,

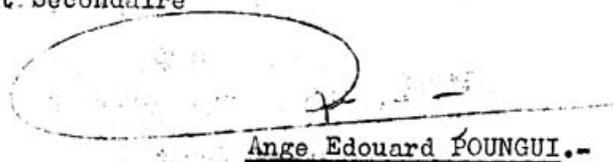


Daniel ABIBI.-

Le Ministre des Finances et  
du Budget,



Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Refonte de la Fonction  
Publique et de la Prévoyance  
Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.-

